

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 63

**PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION "CENTRE PERMANENT D'EDUCATION À
L'ENVIRONNEMENT" (CEPE) DITE CPE "CLERMONT-DÔMES"**

Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Louis COUSTES, Simon POURRET et Guillaume VIMONT en tant que membres du Conseil d'Administration ne prennent pas part au vote. Sondès EL HAFIDHI en tant que membre du Conseil d'Administration au nom de Clermont Communauté ne prend pas part au vote

Le projet initié et conçu par l'association "Centre Permanent d'Education à l'Environnement" C.E.P.E. dite C.P.I.E. "Clermont-Dômes" porte sur les thématiques suivantes :

- mener des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain ;
- accompagner les collectivités dans leurs politiques de Développement Durable ;
- mener des actions de formation à l'Environnement et au Développement Durable auprès de tous publics c'est-à-dire de tous les âges ;
- proposer un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action ;

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis plus de dix ans dans une démarche de Développement Durable et de protection de l'environnement formalisée notamment par sa démarche d'Agenda 21. Elle souhaite développer cette démarche en direction du plus grand nombre par le soutien aux démarches d'éducation à l'environnement.

Des conventions d'objectifs successives ont été conclues en ce sens entre la Ville de Clermont-Ferrand et le C.P.I.E. depuis de nombreuses années et il convient de renouveler ce partenariat pour la période 2016-2017-2018.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand contribuera par une aide financière et une mise à disposition en nature au déploiement des actions ci-après détaillées que le C.P.I.E. ambitionne de porter conformément à son objet social :

- Action 1 : Mettre en œuvre et promouvoir un programme d'activités de découverte du patrimoine naturel et urbain, plus particulièrement sur le territoire de la Ville, afin de contribuer au développement durable du territoire.
- Action 2 : Animer un Centre de Ressources ouvert à tout public, dans le domaine de l'éducation à l'environnement, du développement durable, de l'écologie urbaine et de la valorisation du patrimoine.
- Action 3 : coordonner et réaliser des actions d'animations d'Éducation en Environnement et Développement Durable dans les écoles publiques de la ville de Clermont-Ferrand. Ces actions

pourront concerner entre 6 et 8 classes par année scolaire engagées dans des pédagogies de projets et 5 à 8 classes engagées dans des animations ponctuelles. Organiser et animer la journée de restitution et valorisation des travaux des enfants permettant une découverte et un co-enrichissement par et pour les enfants de la ville et leurs enseignants.

- Action 4 : coordonner et réaliser des actions d'animations d'Éducation en Environnement et Développement Durable dans le cadre péri et extra-scolaire (maisons de quartier et leurs accueils de loisir) de la ville de Clermont-Ferrand. Ces actions pourront concerner au maximum un volume de 16 demi-journées d'intervention en animation (face à face pédagogique) et au maximum 8 demi-journées de sensibilisation des animateurs de la ville.
- Action 5 : soutien à l'organisation de la Semaine Européenne du Développement Durable. Le CPIE sera force de proposition d'actions en vue et lors de cet événement.
- Action 6 : Rendre exemplaire le bâtiment Haute Qualité Environnementale (HQE) de Theix mis à disposition comme une véritable vitrine environnementale d'application des concepts Environnement Développement Durable, présentant l'aménagement alternatif des espaces naturels, la construction HQE, les énergies renouvelables.
- Action 7 : Partager son expertise du Développement Durable avec la ville de Clermont-Ferrand et développer des partenariats avec les différents acteurs intervenant sur le territoire communal. Etre force de proposition en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et chercher à développer des projets en ce sens par le montage de dossiers de demandes de subventions et de réponses à appels à projets nationaux, pour une mise en œuvre sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'émettre un avis favorable à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018 ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention avec l'association CEPE ;
- A verser la subvention annuelle de 117 000 € au titre de l'exercice 2016.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 février 2016

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Vie Associative

Philippe BOHELAY

**CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016-2017-2018**

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

**L'ASSOCIATION C.E.P.E.
(C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »)**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

L'ASSOCIATION C.E.P.E.
(C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »)

Entre la **Commune de CLERMONT-FERRAND** représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du déposée à la Préfecture le

Désigné ci-après « La Ville ».

D'UNE PART,

L'Association dite : « **CENTRE PERMANENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT** » (C.E.P.E.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré en préfecture le 9 mai 2000 représentée par **Monsieur Michel BUSSIERE, Président de l'association.**

Cette association est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « C.P.I.E. Clermont-Dômes » depuis le 3 juillet 2002

Désignée ci-après « **Le C.P.I.E.** »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le C.P.I.E. qui a pour mission :

-de mener des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain ;

-d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de Développement Durable ;

-de mener des actions de formation à l'Environnement et au Développement Durable auprès de tous publics c'est-à-dire de tous les âges ;

-de proposer un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action ;

Considérant les objectifs généraux de politique publique, notamment en matière d'environnement de la Ville de Clermont-Ferrand, Ville qui s'engage dans une véritable politique de Développement Durable comme le formalise son Agenda 21 ;

Considérant que le C.P.I.E est reconnu dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la valorisation des territoires et dispose pour cela d'une équipe permanente qualifiée ;

Considérant que le CPIE inscrit son action au sein du réseau régional et national des CPIE ;

Considérant qu'il existe un intérêt local pour la Ville de Clermont-Ferrand au développement de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur son territoire ;

Considérant que les actions menées par le C.P.I.E. participent de cette politique publique ;

Sur la base de ce constat, la Ville souhaite apporter son soutien au programme d'actions menées par le C.P.I.E.

TITRE I : Activités et objectifs :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Objectifs principaux du C.P.I.E.

Article 3 : Contribution financière

TITRE II : Dispositions concernant les biens fonciers, immobiliers et mobiliers mis à disposition par la Ville :

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition

Article 5 : Usage des locaux

Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux

Article 7 : Biens mobiliers

Article 8 : Assurances

TITRE III : Dispositions concernant la subvention accordée au CPIE :

Article 9 : Subvention

Article 10 : Demande de subvention

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée

TITRE IV : Dispositions générales :

Article 12 : Compte rendu d'activité et financier

Article 13 : Durée de la convention

Article 14 : Échanges, communication et suivi de la présente convention

Article 15 : Sanctions

Article 16 : Évaluation

Article 17 : Contrôle de l'administration

Article 18 : Avenant

Article 19 : Résiliation de la convention

Article 20 : Recours

TITRE I

ACTIVITES ET OBJECTIFS

Article 1er : Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand reconnaît le C.P.I.E. Clermont-Dômes comme un acteur privilégié du développement durable et ce, en particulier dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement.

Par la présente convention, le CPIE s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions défini à l'article 2.

Article 2 : Objectifs principaux du C.P.I.E.

Le C.P.I.E. propose ses activités dans différents domaines :

Action 1 : Mettre en œuvre et promouvoir un programme d'activités de découverte du patrimoine naturel et urbain, plus particulièrement sur le territoire de la Ville, afin de contribuer au développement durable du territoire.

Public : habitants et acteurs du territoire

Lieu : CPIE à Theix et agglomération clermontoise

Moyens : personnels, chargé de mission, formateurs et animatrices et recours à prestataires

Action 2 : Animer un Centre de Ressources ouvert à tout public, dans le domaine de l'éducation à l'environnement, du développement durable, de l'écologie urbaine et de la valorisation du patrimoine.

Public : habitants et acteurs du territoire

Lieu : CPIE à Theix

Moyens : personnel chargé de mission et investissement

Action 3 : coordonner et réaliser des actions d'animations d'Éducation en Environnement et Développement Durable dans les écoles publiques de la Ville de Clermont-Ferrand. Ces actions pourront concerner entre 6 et 8 classes par année scolaire engagées dans des pédagogies de projets et 5 à 8 classes engagées dans des animations ponctuelles. Organiser et animer la journée de restitution et valorisation des travaux des enfants permettant une découverte et un co-enrichissement par et pour les enfants de la ville et leurs enseignants.

Public : scolaires et enseignants de la Ville de Clermont-Ferrand

Lieu : écoles de la ville et CPIE à Theix

Moyens : personnels, responsable de pôle animation, animatrices et prestataires

Action 4 : coordonner et réaliser des actions d'animations d'Éducation en Environnement et Développement Durable dans le cadre péri et extra-scolaire (maisons de quartier et leurs accueils de loisir) de la Ville de Clermont-Ferrand. Ces actions pourront concerner au maximum un volume de 16 demi-journées d'intervention en animation (face à face pédagogique) et au maximum 8 demi-journées de sensibilisation des animateurs de la ville.

Public : enfants et animateurs de la Ville de Clermont-Ferrand

Lieu : maisons de quartier et accueils de loisir de la Ville de Clermont-Ferrand

Moyens : personnels, responsable de pôle animation, animatrices et prestataires

Action 5 : soutien à l'organisation de la Semaine Européenne du Développement Durable. Le CPIE sera force de proposition d'actions en vue et lors de cet événement..

Public : habitants et acteurs de la Ville de Clermont-Ferrand

Lieu : Clermont-Ferrand

Moyens : personnels, responsable de pôle animation et animatrices

Action 6 : Rendre exemplaire le bâtiment Haute Qualité Environnementale (HQE) de Theix mis à disposition comme une véritable vitrine environnementale d'application des concepts Environnement Développement Durable, présentant l'aménagement alternatif des espaces naturels, la construction HQE, les énergies renouvelables.

Public : acteurs du territoire et au-delà

Lieu : CPIE à Theix

Moyens : directeur

Action 7 : Partager son expertise du Développement Durable avec la Ville de Clermont-Ferrand et développer des partenariats avec les différents acteurs intervenant sur le territoire communal. Etre force de proposition en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et chercher à développer des projets en ce sens par le montage de dossiers de demandes de subventions et de réponses à appels à projets nationaux, pour une mise en œuvre sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand.

Public : acteurs du territoire, agents communaux

Lieu : CPIE à Theix, écoles, unités de production de la Ville de Clermont-Ferrand

Moyens : directeur et chargé de mission accompagnement territorial

Ce programme annuel pourra faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 18 de la présente convention.

Article 3 : Contribution financière

La Ville s'engage à soutenir le C.P.I.E. dans ses missions. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Ainsi elle entend :

- Attribuer une subvention annuelle pour la réalisation des objectifs visés à l'article 2. Au titre du budget 2016 cette subvention s'élève à 117 000 euros. Pour les années suivantes, le montant de la subvention annuelle sera délibéré par le conseil municipal de décembre de l'année précédente dont un extrait sera annexé à la présente convention.
- Mettre à disposition un ensemble de locaux dont la valeur locative est estimée à 60 €/m² et de matériels sous les conditions déterminées par les dispositions du Titre II de la présente convention.
- Mettre à disposition du CPIE une salle de plus de 120 personnes pour au maximum 2 conférences par an

TITRE II

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BIENS FONCIERS, IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition

A titre permanent :

- L'ensemble des terrains non bâtis de la propriété de Theix situés au 1 rue des colonies, Theix, 63122 Saint-Genès-Champanelle.
- Le bâtiment haute qualité environnementale

A titre occasionnel et après accord de la Ville :

- Le pavillon restauration dénommé bâtiment « R »
- Les pavillons d'hébergement dénommés « H1, H2, H3 »

Article 5 : Usage des locaux

La Ville met à disposition du C.P.I.E. les locaux désignés à l'article 4, nécessaires à l'organisation de ses activités.

Le C.P.I.E. décide de l'utilisation des locaux et du matériel, en fonction des activités qui correspondent à sa vocation telles qu'elles sont définies par l'article 2.

Tout projet qui s'éloignerait de ce principe sera soumis à l'accord préalable de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à tenir clos et couvert les lieux définis à l'article 4, à assurer l'entretien des abords, à réaliser les travaux de mise en conformité exigés par les réglementations en vigueur et à y faire les réparations et travaux d'entretien intérieurs et extérieurs qui s'avèreraient nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements dans une optique de maintien de la qualité environnementale du site selon les contraintes techniques et économiques du moment.

La Ville prend à sa charge l'intégralité des taxes afférentes aux locaux, des dépenses de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'internet ainsi que celles liées à la sécurité des bâtiments (renouvellement et entretien des extincteurs, entretien des dispositifs d'alarme, ramonage des cheminées, renouvellement des agréments concernant les locaux d'accueil du public).

Le C.P.I.E. s'engage à :

- veiller au bon usage des locaux ainsi qu'au respect du matériel.
- ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;
- prendre à sa charge le nettoyage courant des locaux visés à l'article 4 de la présente convention ;
- déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles ;

-subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville ;
-laisser les représentants de la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président du C.P.I.E. ou son représentant sera convié par la Ville à cette visite.

Le C.P.I.E. assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Le C.P.I.E. ne peut faire aucun travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 7 : Biens mobiliers

Chaque année la Ville établira, avec le C.P.I.E., un état des mobiliers et matériels dont elle est propriétaire et examinera ainsi, avec lui son niveau de vétusté.

Article 8 : Assurances

Le C.P.I.E. souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité du C.P.I.E. qui devront être couverts par une police de responsabilité civile. Le C.P.I.E. devra s'assurer pour ses biens propres et pour l'occupation des locaux mis à disposition. Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville.

La Ville assurera, en tant que propriétaire, les locaux mis à disposition du C.P.I.E.

TITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SUBVENTION ACCORDEE AU C.P.I.E.

Article 9 : Subvention

Le C.P.I.E. recevra, chaque année, une subvention qui lui permettra de développer les activités décrites dans la présente convention.

Article 10: Demande de subvention

Le C.P.I.E. dont l'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, devra formuler une demande annuelle de subvention au plus tard le 15 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, ainsi que des éventuelles modifications statutaires.

La subvention de la Ville, sous réserve du vote du budget, sera versée, sous réserve que les obligations du C.P.I.E. concernant notamment la présentation des documents financiers, au cours du premier semestre de chaque année soient remplies.

TITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée

Le C.P.I.E. s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et notamment les dispositions prévues par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec l'administration complétées par les dispositions contractuelles prévues par la présente convention.

Le C.P.I.E. s'engage à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements publics qui lui sont attribués et à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville.

Article 12 : Compte rendu d'activité et financier

Compte rendu des activités

Afin de permettre à la Ville d'apprécier, de la manière la plus précise possible, la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention, le C.P.I.E. fournira, tous les ans, un bilan d'activités, le

compte rendu détaillé des actions les plus significatives, avec les caractéristiques du public visé. Ce rapport d'activité sera communiqué à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

Compte rendu financier

Le C.P.I.E. devra communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes, accompagnés du rapport de ce dernier.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans pour les années 2016, 2017 et 2018.

Article 14 : Échanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et le CPIE conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CPIE s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CPIE. Il est prévu environ une réunion par trimestre.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CPIE conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Article 15 : Sanctions

En cas d'inexécution par le C.P.I.E des engagements souscrits au titre de la présente convention, en cas de retard significatif dans l'exécution de ces derniers ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le C.P.I.E. sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le C.P.I.E et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Clermont-Ferrand en informe le C.P.I.E. par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16: Évaluation

Le CPIE s'engage à fournir, en sus du compte rendu d'activité et financier annuel mentionné à l'article 12, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses engagements détaillés à l'article 2 et à ses éventuels avenants.

La Ville procède, conjointement avec le CPIE, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 17 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 16 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le C.P.I.E. s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 18 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le C.P.I.E. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 20: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Fait à Clermont-Ferrand, le.....
En quatre exemplaires originaux.**

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire de Clermont-Ferrand

Pour le C.P.I.E.
Le Président du C.P.I.E.

Olivier BIANCHI

Michel BUSSIÈRE

